

INTRODUCTION

La création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées représente un des jalons les plus importants dans la mise en place du nouveau régime de protection et de mise en valeur convenu lors du Sommet sur la forêt privée en 1995. Ce sommet réunissait les principaux acteurs du secteur des forêts privées, soit les représentants des propriétaires de boisés privés, de l'industrie de transformation de produits forestiers, du monde municipal et du gouvernement du Québec.

Créée le 24 septembre 1996, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises est un organisme sans but lucratif regroupant les quatre partenaires suivants : les représentants des propriétaires forestiers (offices et syndicat de producteurs de bois, et organismes de gestion en commun), le monde municipal (MRC et CUO), les représentants de l'industrie forestière et le ministère des Ressources naturelles. Son fonctionnement est régi par les dispositions prévues à la Loi sur les forêts (article 124.02 et suivantes). L'article 124.17 lui confère l'orientation et le développement de la mise en valeur des forêts privées de son territoire dans une perspective de développement durable.

Un des rôles premiers de l'Agence est d'assurer la concertation entre les partenaires forestiers et municipaux dans une optique de planification des activités touchant la forêt privée. L'Agence administre des programmes d'aide pour les producteurs forestiers avec comme préoccupation le développement et la protection des multiples ressources forestières. Les partenaires de l'Agence ont dû passer par une démarche qui les amènera à se définir un plan de match, soit le plan de protection et de mise en valeur (PPMV).

La réalisation du PPMV a nécessité une démarche de planification concertée entre les utilisateurs des ressources forestières, les propriétaires de lots boisés, le monde municipal et le gouvernement. Cette démarche représente un exercice de planification qui détermine, dans un contexte de développement durable, les façons et les moyens de protéger et de mettre en valeur les ressources du milieu forestier dans le respect des attentes de chacun des partenaires et pour le bien de l'ensemble de la collectivité. Le PPMV expose les choix et les orientations de développement ainsi que les mesures visant à les atteindre. À partir de ces mesures, le propriétaire forestier se verra offrir un ensemble de programmes à caractère financier ou autres qui lui permettront d'effectuer des travaux de protection et de mise en valeur de sa forêt.

Tout cet exercice de planification s'est fait dans une perspective d'aménagement durable de la forêt. C'est pourquoi les politiques et les orientations exprimées tiennent compte de tous les éléments de l'écosystème forestier et des valeurs sociales et économiques présentes sur le territoire. La réussite de l'exercice de planification sera mesurée à l'aide de critères d'évaluation d'un aménagement durable des forêts.

En décembre 1997, le conseil d'administration de l'Agence a mandaté le Regroupement des syndicats et offices de producteurs de bois pour élaborer le PPMV. La coordination du projet a été confiée au Comité administratif de l'Agence.

C'est ce comité qui a suivi les différentes étapes de la réalisation du projet. Un groupe de soutien provincial formé du service de la forêt privée du MRN et de la Fédération des producteurs de bois du Québec a également apporté son soutien. Ce groupe a fourni de l'assistance technique et un point de vue provincial tout au long de l'exercice.

L'Agence doit aussi consulter et prendre en compte les préoccupations et les attentes des multiples intervenants concernés par la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Pensons aux membres des organismes partenaires de l'Agence, aux groupes d'intérêt et au public en général. De plus, la *Loi sur les forêts* prévoit que l'Agence soumette son PPMV aux MRC de son territoire pour obtenir un avis de conformité vis à vis leurs schémas d'aménagement.

Le mécanisme de consultation et d'approbation du PPMV retenu par l'Agence a dû respecter les étapes suivantes :

1. L'approbation par le Conseil d'administration de l'Agence du « Document d'orientation du PPMV »;
2. La consultation des groupes d'intérêts;
3. L'approbation par l'Agence du PPMV comprenant les chapitres traitant de la connaissance des ressources et des propriétaires, la problématique et les orientations de protection et de mise en valeur, l'analyse des options stratégiques et le plan d'action;
4. La consultation publique;
5. L'approbation finale du PPMV par le conseil d'administration de l'Agence;
6. L'obtention de l'avis de conformité des MRC.

En résumé, le PPMV est un document de planification réalisé pour un territoire donné. Il a été préparé selon un horizon d'au moins vingt ans et sera révisé à tous les cinq ans. Il contient les études et les constats qui ont motivé les objectifs et stratégies retenus pour atteindre le niveau de protection et de mise en valeur recherché. Ces stratégies ont débouché sur des mesures de mise en valeur et de protection établies selon les priorités des partenaires de l'Agence. Le PPMV contient quatre principales parties : la connaissance du territoire, les problématiques et les orientations, l'analyse des options stratégiques et le plan d'action.